



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 3-3

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :
M. DI GIACOMO // Attaché territorial
☎ 03.21.77.45.77
✉ tdigiaco@mairie-lens.fr

Mme DHENIN // Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
☎ 03.21.08.03.57
✉ cdhenin@mairie-lens.fr

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS SIS A LENS (62300), RUES FENELON, SEGUIN, AUGUSTE DETOEUF ET EUCLIDE APPARTENANT A MAISONS & CITES

DECISION n° 2025 - 244

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégation à des adjoints au maire,

VU le projet de convention d'occupation précaire (annexe 1),

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cours sur la Cité du 12/14, le groupe scolaire Jean MACE sis à LENS (62300), 2 Parvis de l'Eglise, sous gestion de la Ville, doit faire l'objet d'une réhabilitation lourde,

CONSIDERANT, dès lors, que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de l'ensemble du groupe scolaire et sa délocalisation sur un autre site avoisinant,

CONSIDERANT que la société MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM se propose de mettre gracieusement à la disposition de la Ville les terrains dont elle est propriétaire à LENS (62300), rues FENELON, SEGUIN, Auguste DETOEUF et EUCLIDE,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire de ces terrains prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition par la société MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable des terrains sis à LENS (62300), rues FENELON, SEGUIN, Auguste DETOEUF et EUCLIDE sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et la société MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM afin de permettre la fermeture temporaire de l'ensemble du groupe scolaire Jean MACE et sa délocalisation sur les terrains nus, libres d'occupation et figurant au cadastre :

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Propriétaire	Nature	Adresse
AY	1233	351	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.36 Rue Fénelon
AY	1235	330	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.34 Rue Fénelon
AY	112	255	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.35 Rue Seguin
AY	113	281	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.33 Rue Seguin
AY	1237	317	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.32 Rue Fénelon
AY	1239	304	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.30 Rue Fénelon
AY	116	484	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.31 Rue Seguin
AY	1241	310	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.28 Rue Fénelon
AY	1243	311	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.26 Rue Fénelon
AY	119	498	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.29 Rue Seguin
AY	1245	290	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.24 Rue Fénelon
AY	1247	285	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.22 Rue Fénelon
AY	1249	281	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.20 Rue Fénelon
AY	124	305	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.25 Rue Seguin
AY	125	199	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.23 Rue Seguin
AY	126	210	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.21 Rue Seguin
AY	127	226	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.19 Rue Seguin
AY	128	203	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.17 Rue Seguin
AY	131	510	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.4 Rue Auguste Detoef
AY	132	439	MAISONS & CITES	Assise logement démolé	Ex.6 Rue Auguste Detoef

AY	133	437	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.8 Rue Auguste Detoef
AY	134	541	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.10 Rue Auguste Detoef
AY	1251	353	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.18 Rue Fénelon
AY	727	392	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.24 Rue Euclide
AY	729	502	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.22 Rue Euclide
AY	731	368	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.20 Rue Euclide
AY	733	372	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.18 Rue Euclide
AY	735	559	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.16 Rue Euclide
AY	737	390	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.14 Rue Euclide
AY	739	389	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.12 Rue Euclide
AY	741	589	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.10 Rue Euclide
AY	743	455	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.8 Rue Euclide
AY	745	505	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.6 Rue Euclide
AY	747	479	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.4 Rue Euclide
AY	1253	476	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.2 Rue Euclide
AY	751	401	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.15 Rue Seguin
AY	753	392	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.2 Rue Auguste Detoef
AY	755	490	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.12 Rue Auguste Detoef
AY	1255	422	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.16 Rue Fénelon
AY	832	268	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.27 Rue Seguin
AY	833	23	MAISONS & CITES	Assise logement démoli	Ex.27 Rue Seguin
Total :		15192			

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au TRENTE-ET-UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-HUIT (31/12/2028).

ARTICLE 3 : Cette occupation sera consentie à titre gratuit et donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par la Ville.

ARTICLE 4 : La Ville devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la société MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT- HILAIRE, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 14 AOUT 2025

Par délégation du Maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS
Adjoint en charge du personnel et des finances
Thibault GHEYSENS

